

P-301 Adhésion au Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique

Adoptée le : 3 février 1996

N° de résolution : s/o

En vigueur le : 26 juillet 1996

Révisée le : 28 février 1997, 6 février 1998, 16 mars 2000, 27 septembre 2008, 4 novembre 2017

Document original : B-200-3 Adhésion au CSF

Date prévue de l'examen :

Contexte

Toute personne qui répond aux critères d'admissibilité du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique peut en devenir membre et ainsi obtenir le droit de vote lors des élections des conseillers et des conseillères du CSF. Toutes les personnes acceptées en tant que telles par le Conseil scolaire francophone forment les membres du Conseil scolaire.

Objectif

Cette politique vise à préciser les critères permettant aux citoyens et citoyennes d'exercer leur droit de vote aux élections des conseillers et conseillères scolaires du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.

Portée

La présente politique s'applique à toute personne qui répond aux critères d'admissibilité de la politique P-103 Admission des élèves du Conseil scolaire.

Énoncé de la politique

Toute personne membre du Conseil scolaire francophone obtient le droit de participer aux élections des conseillères et conseillers scolaires selon la politique P-302 Élection des conseillers et conseillères scolaires.

Cadre législatif ou cadre de référence

Politique P-103 Admission des élèves

Politique P-302 Élection des conseillers et conseillères scolaires

Loi scolaire

Principes directeurs

- Toute personne désirant devenir membre du CSF doit répondre aux critères d'admissibilité.
- Toute personne admissible doit remplir le formulaire d'admissibilité du CSF et maintenir une adresse civique et adresse courriel à jour.

- Le CSF n'exige aucun frais d'adhésion.

Responsable de la mise en application de la politique

La direction générale et le secrétaire trésorier du Conseil scolaire sont responsables de la mise en œuvre de la présente politique.

Documentation connexe

Formulaire d'admissibilité pour devenir membre du CSF
Loi scolaire article 166.13

Personne-ressource

La direction générale du CSF